



Régule de charges

Par Perceval74

Bonjour,

Mon compagnon habite dans un studio meublé de 22m² au rez de chaussé d'une maison occupée par un autre locataire studio de 18m² environ et le propriétaire à l'étage dans sa maison.

Lors de la signature du bail mon compagnon n'a pas assisté à la relève du sous compteur (un compteur général équipé de sous compteurs pour au moins les deux studio, ni ayant pas accès, ils se situent au même titre que les compteurs d'eau dans le garage fermé du propriétaire)

Il y a quelques jours le propriétaire nous fait part d'une régule de charges de 500 euros (il paie 60 euros d'électricité mensuel en sus de son loyer soit 720 euros) se basant sur un nouveau relevé de sous compteurs (une nouvelle fois fait seul) avec des consommations estimées (même consommation en heure creuse qu'en heure pleine) et en lui communiquant sa propre facture.

Est il en droit de contester cette régule de charge qui me semble très élevée?

D'avance merci et bonne journée

Par janus2

Bonjour,

Le bailleur n'a pas le droit de facturer les consommations d'électricité. Seule possibilité, et uniquement dans le cas de la location meublée, les charges forfaitaires. Mais dans le cas de charges forfaitaires, il n'est pas possible de régulariser suivant la consommation réelle, seul le forfait de charge est du par le locataire.